



Rachat de maison en usufruit

Par **hexile03**, le **24/09/2014 à 16:07**

mamère est en usufruit, dans la maison de son defunt mari. mon beau-pere. que me restera t'il a la fin de la vie de ma mere, sachant que le defunt mari à eu 2 filles d'un precedent mariage.puis-je racheter les part de ces deux filles ou racheter la maison complete part de ma mere et pat de ces deux fille?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **domat**, le **24/09/2014 à 16:28**

bjr,

pour répondre il faudrait connaître les propriétaires de la maison.

si la maison appartenait à votre beau-père,pour que votre mère est l'usufruit de ce bien c'est qu'il existait une donation au dernier vivant.

actuellement, les filles de votre beau père ont la pleine propriété de la moitié de la maison et la nue propriété de l'autre moitié.

au décès de votre mère, l'usufruit s'éteint,les filles deviendront seules et pleines propriétaires de la maison de leur père.

vous pouvez leur proposer d'acheter ce bien, mais rien ne les oblige à accepter votre proposition.

cdt

Par **janus2fr**, le **24/09/2014 à 16:42**

[citation]actuellement, les filles de votre beau père ont la pleine propriété de la moitié de la maison et la nue propriété de l'autre moitié. [/citation]

Bonjour,

Je ne comprends pas bien cette affirmation.

Il me semble que la mère de hexile03 possède l'usufruit de la maison, voir même peut-être une partie en pleine propriété (en général, lors d'une donation au dernier vivant, le conjoint survivant choisit 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruits).

Les filles ne peuvent donc pas avoir la moindre part de pleine propriété.

Par **hexile03**, le **12/03/2016** à **21:44**

bonsoir avec du retard

m a.. d... a fait donation au profit de son epouse, qui a accepté, des quotités permises.....

1/4 en pleine protpriété 3/4 en usufruit.

au décès de man mere ce sera moi qui serai propriétaire d'un quart??
puis je racheter les part des deux filles avant le deces de ma mere?

Par **hexile03**, le **13/03/2016** à **21:13**

bonsoir avec du retard

m a.. d... a fait donation au profit de son epouse, qui a accepté, des quotités permises.....

1/4 en pleine protpriété 3/4 en usufruit.

au décès de man mere ce sera moi qui serai propriétaire d'un quart??
puis je racheter les part des deux filles avant le deces de ma mere?

Par **youris**, le **14/03/2016** à **14:51**

Bonjour,

Vous pouvez racheter ce qui appartient aux filles de votre beau-père pour autant qu'elles soient d'accord pour vendre et sur le prix proposé.

Salutations